

Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source à remettre à votre employeur

Ce formulaire bénéficie d'une saisie guidée et d'une détermination d'un éventuel barème C de perception ajusté sur www.ge.ch/c/imp-decpre

Vos données personnelles

Nom		Prénom			
Adresse			Canton/Pays		
N° AVS13	7 5 6			Date de naissance	
Date(s) de naissance des enfant(s) de moins de 25 ans à charge ¹					
Percevez-vous un revenu ² d'un seul employeur (en Suisse ou à l'étranger)? oui ☐ non ☐					
Si non, quel est le taux global de toutes vos activités réunies (en Suisse et à l'étranger)?					

Déterminez votre situation de famille et cochez la case correspondante (une seule réponse possible)

- ☐ Célibataire, divorcé, veuf, séparé (judiciairement ou de fait) sans enfant à charge
- ☐ Vivant en union libre (concubins/Pacs français) sans enfant ou avec enfant(s) issu(s) de l'union actuelle ³
- ☐ Séparé (judiciairement ou de fait) ou divorcé avec enfant(s) à charge en garde alternée ³
- ☐ Célibataire, divorcé, veuf, séparé (judiciairement ou de fait) et vivant seul avec enfant(s) à charge (famille monoparentale) ⁵
- ☐ Vivant en union libre (concubins/Pacs français) avec enfant(s) à charge issu(s) d'une précédente union ⁶

Barème A0

Nombre d'enfant(s) à charge	☐ 1	☐ 2	☐ 3	☐ 4	☐ 5
Barème	H1	H2	H3	H4	H5

- ☐ Marié ⁴ dont le conjoint ne perçoit aucun revenu ² en Suisse ou à l'étranger
- ☐ Marié ⁴ avec un fonctionnaire travaillant pour une organisation internationale à laquelle le barème B s'applique (voir au verso)

Nombre d'enfant(s) à charge	☐ 0	☐ 1	☐ 2	☐ 3	☐ 4	☐ 5
Barème	B0	B1	B2	B3	B4	B5

- ☐ Marié ⁴ dont le conjoint perçoit un revenu ² en Suisse ou à l'étranger
- ☐ Marié ⁴ avec un fonctionnaire travaillant pour une organisation internationale à laquelle le barème C s'applique (voir au verso)

Nombre d'enfant(s) à charge	☐ 0	☐ 1	☐ 2	☐ 3	☐ 4	☐ 5
Barème	C0	C1	C2	C3	C4	C5

- ¹ Seuls les enfants de moins de 25 ans dont le revenu annuel brut n'est pas supérieur à 16'391 francs et dont la fortune annuelle nette n'excède pas 93'537 francs, peuvent être pris en compte par votre employeur dans le barème de prélèvement de l'impôt à la source jusqu'à la fin du mois de leurs 25 ans. Si vos enfants ne remplissent pas ces conditions, ne les mentionnez pas comme à charge dans ce formulaire.
- ² Quels sont les revenus à prendre en considération ?
- les revenus d'activité lucrative dépendante ou indépendante
 - les revenus acquis en compensation (indemnités chômage, maladie, maternité, accident, etc.)
- ³ Seule l'AFC peut déterminer si le barème «H avec charge de famille» peut être accordé à l'un des parents/concubins. Le contribuable doit donc déposer une demande en ce sens au moyen du formulaire DRIS/TOU dans les délais légaux.
- ⁴ Mariés ou «partenaires enregistrés» au sens de la loi fédérale sur le partenariat enregistré entre personnes du même sexe du 18 juin 2004. A noter que les personnes pacsées (Pacte civil de solidarité en France) n'entrent pas dans cette catégorie.
- ⁵ et ⁶ Pour bénéficier du barème H, le contribuable doit avoir la garde principale (et non alternée) de(des) l'enfant(s) mineur(s). Pour les majeur(s) : aucune contribution d'entretien ou pension alimentaire ne doit leur être versée, et leur domicile officiel doit être chez le contribuable, seul parent à assurer leur entretien.

Formulaire remis le

- ☐ en début d'année/d'activité ou
- ☐ dans les 14 jours suivant tout changement de situation personnelle

Par sa signature, l'employé(e) atteste que les informations fournies ci-dessus sont exactes et s'engage à annoncer à son/ses employeur(s) tout changement de sa situation personnelle (mariage, naissance, séparation, prise d'activité ou cessation d'activité du conjoint, revenus ou fortune de l'enfant dépassant les seuils annuels, etc.) dans les 14 jours suivant l'événement.

Signature de l'employé(e)

Instructions pour compléter la «Déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source»

*Vous trouverez une aide au remplissage complète ainsi que des exemples de situations à l'adresse suivante :
www.ge.ch/c/imp-lsapre*

Remarques générales

Ce formulaire doit être complété et remis à votre employeur en début d'année afin de permettre le prélèvement correct de l'impôt à la source. Il doit également lui être remis dans les 14 jours qui suivent tout événement conduisant à un changement de code d'imposition (mariage, divorce, naissance, prise d'activité ou cessation d'activité du conjoint, revenus ou fortune de l'enfant dépassant les seuils annuels, etc.) ou lors d'une entrée en fonction chez un nouvel employeur. Si vous sollicitez l'application d'un autre barème que le barème **A0**, vous devez joindre en annexe à ce formulaire les justificatifs relatifs à votre état civil et aux charges d'enfants (livret de famille, acte de naissance, etc.). En revanche, vous n'avez pas à fournir de justificatif quant au montant de revenu et/ou de fortune de vos enfants majeurs de moins de 25 ans à charge. L'AFC se réserve le droit de vous demander ultérieurement un tel justificatif. Si vous ne complétez pas correctement ce formulaire ou si vous ne produisez pas les justificatifs adéquats, le prélèvement de l'impôt est fait, par défaut, selon le barème **A0** («Personne seule»).

Conditions pour les charges d'enfants

Depuis le 1^{er} janvier 2023, les enfants majeurs de moins de 25 ans, même s'ils ne sont pas apprentis ou étudiants, constituent des charges dont peut tenir compte votre employeur jusqu'à la fin du mois de leur 25 ans, sous réserve que leur revenu annuel brut n'est pas supérieur à 16'391 francs et leur fortune annuelle nette n'excède pas 93'537 francs (chiffres 2026).

Depuis le 1^{er} janvier 2024, les enfants majeurs dès l'âge de 25 ans qui sont apprentis ou étudiants au cours de l'année, dont le revenu annuel brut n'est pas supérieur à 16'391 francs et dont la fortune annuelle nette n'excède pas 93'537 francs, peuvent être comptés comme à charge mais uniquement sur demande auprès de l'AFC au moyen du formulaire DRIS/TOU à déposer dans les délais légaux. Ne les mentionnez pas comme à charge dans ce formulaire, car ils ne doivent pas être pris en compte par votre employeur dans le barème de prélèvement de l'impôt à la source (chiffres 2026).

Activité(s) à temps partiel

Si vous travaillez à temps partiel (moins de 100%) pour un seul employeur, cochez «oui». Votre employeur prélèvera l'impôt en retenant pour le taux votre revenu annuel.

En revanche, si vous travaillez à temps partiel pour plusieurs employeurs (ou recevez en plus de votre activité des revenus acquis en compensation), en Suisse ou à l'étranger, cochez «non» et indiquez le taux global de toutes vos activités réunies. Chacun de vos employeurs prélèvera l'impôt en retenant pour le taux un revenu correspondant à votre activité globale.

ATTENTION : si vous n'indiquez pas de taux global, vos employeurs prélèveront l'impôt en retenant pour le taux votre revenu extrapolé à 100%.

Conjoint de fonctionnaire international

Si votre conjoint travaille pour une organisation internationale, veuillez vous référer aux listes des organisations mentionnées dans les «Directives concernant l'imposition à la source» pour déterminer si c'est le **barème B** (www.ge.ch/c/imp-orgbab) ou le **barème C** (www.ge.ch/c/imp-orgbac) avec prise en compte d'éventuelles charges de famille qui doit être appliqué par votre employeur.